

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Acheteur:

FACTURE n°: JW019991 du: 31/05/18

PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE SAS

CONCESSION RENAULT 1935 AVENUE D'ESPAGNE 66000 PERPIGNAN

FRANCE

Affaire n° : K019251 Commande WEB :
Commande : Payeur : C98782
Compte client : C98782 Référence : 180600980

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
STVA_TRANSP	Transport de véhicules STVA					360.00	360.00 €	C120
	N° Cmd LEO_18_	_083831 : N° Châssis 59907	267					
	Par Manuelle LEC	ON						
	Date trannsport :	16/02/18						
STVA_TRANSP	Transport de véhi	cules STVA			1.00	360.00	360.00 €	C120
	N° Cmd LEO_18_089651 : N° Châssis 59609165							
	Par Manuelle LEON							
	Date trannsport :	16/02/18						
CONDITIONS DE REGLEMENT :		Base HT € Code	Taux Montant TVA	.€	тот	AL HT €	720.00	€
03_LCR		720.00 € C120 20% 144.00 €						

CONDITIONS DE REGLEMENT : 03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	720.00 €
Le	30/06/18	720.00 € C120	20%	144.00 €	TOTAL TVA €	144.00 €
					TOTAL TTC € Acompte	864.00 € 0.00 €
Montant	864.00 €	TVA ACQUITTEE SUR L				
		Une indemnité de 40 € sera e en application des articles L4	864.00 €			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1